

DISPOSITIF FSDIE SOCIAL

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement de projets de solidarité et d'animation de la vie étudiante.

Dans son volet social, le FSDIE peut venir en aide aux étudiants qui connaissent de grandes difficultés ou en situation de précarité en partenariat avec le CROUS.

➤ Commission FSDIÉ « Aide sociale »

Pour des raisons d'expérience et de réactivité, l'UPVD a choisi de confier la gestion du volet social au Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires de Perpignan.

Le volet « aide sociale » du FSDIE est destiné à apporter un soutien financier personnalisé et ponctuel aux étudiants de l'UPVD en difficulté. N'ayant pas pour vocation de prendre le pas sur l'Aide Spécifique Allocation Ponctuelle (ASAP) ou le système de bourses sur critères sociaux, il apporte une aide en fonction de situations particulières, nouvelles et imprévisibles intervenant au cours de l'année universitaire. Cette aide ne peut se substituer aux ressources de l'étudiant (bourses, autres revenus) mais constitue un complément ponctuel.

➤ Fonctionnement de la Commission FSDIÉ

Le FSDIE « aide sociale » fonctionne en commission mixte (UPVD/CROUS).

La commission se réunit au moins 4 fois au cours de l'année universitaire en fonction des demandes des étudiants. L'étudiant doit impérativement se rapprocher d'un assistant de service social du CROUS pour effectuer les démarches nécessaires et fournir toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.

A noter : En cas de refus d'aide décidée par la commission, aucun recours n'est possible.

➤ Modalités de dépôt du dossier de demande

La demande d'aide sociale est effectuée auprès du service social du CROUS de Perpignan et, à l'issue d'un entretien physique ou téléphonique avec les assistants de service social, l'étudiant se voit remettre un dossier à compléter avec notamment demandés :

- un certificat de scolarité de l'année en cours
- les justificatifs d'usage sur sa situation personnelle et sociale,
- les relevés de notes de l'année N-1 et de l'année en cours,
- **une lettre de motivation relative à son projet de poursuite d'études et/ou professionnel (une lecture de cette lettre pourra être faite lors de la commission).**

Ces documents permettent d'évaluer la situation globale de l'étudiant, au regard de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre.

Un rendez-vous doit être pris auprès du secrétariat
du service social du CROUS :

04 68 50 82 05 ou clous.perpignan@crous-montpellier.fr.

A noter : La date d'examen du dossier par la commission est conditionnée par sa date de dépôt complet.

➤ Critères d'éligibilité et de Refus

L'aide sociale est versée à titre exceptionnel suivant les difficultés rencontrées par l'étudiant(e) dans le cadre de son cursus universitaire. C'est une aide ponctuelle, devant être justifiée par la situation personnelle de l'étudiant.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Etudiant inscrit en formation initiale
- Etudiant inscrit à un diplôme national
- Pas de condition d'âge, ni de nationalité
- Etudiant boursier ou non boursier

A noter : Le fait qu'une demande réponde aux critères d'attribution, ne préjuge pas de la décision.

CRITÈRES DE REFUS

- Etudiant faisant l'objet d'une sanction disciplinaire au moment de la demande
- Etudiant ne satisfaisant pas aux conditions d'assiduité relatives aux enseignements obligatoires de sa formation
- Etudiant inscrit à un Diplôme autre que national,
- Etudiant inscrit en formation continue,
- Etudiant sollicitant une aide pour un stage à l'étranger, hors caractère obligatoire,
- Tout dossier transmis hors délai sera reporté à la commission suivante,
- Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

➤ Montant et modalités de versement

L'aide financière sera versée soit par virement administratif sur le compte bancaire de l'étudiant, soit espèces, soit directement à la cité universitaire si l'étudiant rencontre des problèmes pour le règlement de ses loyers ou soit sous la forme d'une aide monétique apportée sur la carte Izly (restauration sociale).

Le règlement interviendra dans le mois qui suit la décision de la commission.

L'aide financière ne saurait être versée à un tiers pour le compte de l'étudiant.

Cette aide porte principalement sur les dépenses liées à l'achat de matériel, d'ouvrages, à un problème de santé, à un problème bancaire, à un problème de paiement des loyers, aux déplacements de l'étudiant dans le cadre de son cursus comme les frais liés aux stages tels que l'hébergement et le transport, sans pour autant exclure les besoins quotidiens courants.